

Direction Générale de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

المديرية العامة للوقاية و ترقية الصحة

**INSTRUCTION N°19 DU 03 OCTOBRE 2023 RELATIVE A LA MISE
EN ŒUVRE DU CALENDRIER NATIONAL DE VACCINATION 2023**

Destinataires	<ul style="list-style-type: none">- Madame et Messieurs les Walis- Monsieur le Directeur Général de l'INSP- Monsieur le Directeur Général de l'IPA- Madame la Directrice du CNPM	Pour information Pour information Pour information Pour information
	<ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Santé et de la Population :	Pour exécution et suivi
	<p>En communication avec Mesdames et Messieurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Directeur Général de l'EHU- Les Directeurs Généraux des CHU- Les Directeurs des EH- Les Directeurs des EPH- Les Directeurs des EPSP- Les Directeurs des EHS- Les Directeurs des Établissements Hospitaliers Privés- Les responsables des structures de santé privées (Établissements de santé de jour, Cabinets médicaux)	Pour exécution

Référence :

- Arrêté ministériel du 31 Août 2022.
- Instruction n° 12 du 14 juin 2021 relative à la co-administration des vaccins du PEV : DTC-HIB, HBV et antipneumococique au cours de la même séance de vaccination.
- Instruction N°04 du 28 Février 2023 relative à la vaccination en milieu scolaire, année scolaire 2022-2023.
- Instruction N°13 du 24 Mai 2023 relative à la mise en œuvre de la campagne nationale de rattrapage de la vaccination du PEV du 30 Mai au 08 Juin 2023.
- Instruction N°14 du 08 Juin 2023 relative à la prolongation de la campagne nationale de rattrapage de la vaccination du PEV du 11 au 15 Juin 2023.

Le programme de vaccination a toujours été une des préoccupations majeures du Ministère de la Santé, et ce d'autant que la vaccination constitue une composante essentielle du droit à la santé et qu'elle a pour but de réduire significativement la

morbidité et la mortalité attribuables aux maladies cibles contrôlables par la vaccination, contribuant ainsi à réduire la mortalité infantile.

Le Programme élargi de vaccination connaît une nouvelle étape dans son évolution et continue à s'adapter aux changements épidémiologiques concernant les maladies infectieuses évitables par la vaccination.

Cette nouvelle étape d'actualisation du calendrier vaccinal national est conforme au plan d'action mondial pour les vaccins (GVAP) et aux recommandations de l'OMS 2022.

Le calendrier vaccinal 2023 (*Arrêté ministériel du 31 août 2022*) poursuit toujours le même objectif à savoir « **Réduire la morbidité et la mortalité des maladies évitables par la vaccination** ».

Pour cela, le maintien d'un **taux de couverture vaccinale au niveau national et par wilaya d'au moins 95% pour tous les vaccins** est un impératif.

Cependant, depuis 2016, on observe une diminution progressive de la couverture vaccinale confirmée par l'enquête MICS 6 en 2019. Cette baisse de la couverture vaccinale s'est accentuée durant la pandémie COVID et a eu pour conséquence la persistance de la circulation de pathogènes et la réapparition de maladies jusque-là contrôlées.

A l'effet de simplifier le parcours vaccinal des nourrissons et des enfants, le calendrier national de vaccination a fait l'objet d'une adaptation en 2023.

I. CONCERNANT LA DATE DE MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER NATIONAL DE VACCINATION 2023

Le calendrier national de vaccination 2023 est applicable à partir du **Dimanche 15 OCTOBRE 2023 pour les nouveaux nés, les nourrissons et les enfants à partir de cette date.**

Ce calendrier national de vaccination 2023 conformément à l'arrêté ministériel du 31 août 2022 et la présente instruction, a connu deux actualisations des antigènes utilisés, à savoir l'introduction du :

- vaccin hexavalent (DTCaVPI-Hib-HBV) pour la primovaccination ;
- et du vaccin tétravalent (DTCa-VPI) en milieu scolaire (1^{ère} année primaire).



Le Calendrier National de Vaccination 2023 se présente comme suit :

Âges de la vaccination	Vaccin
Naissance	BCG-HBV
2 mois	DTCaVPI-Hib-HBV + VPOb + anti pneumococcique (VPC)
4 mois	DTCaVPI-Hib-HBV + VPOb + anti pneumococcique (VPC)
11 mois	ROR
12 mois	DTCaVPI-Hib-HBV + VPOb + anti pneumococcique (VPC)
18 mois	ROR
6 ans	DTCa-VPI
11-13ans	dT
16-18 ans	dT
Tous les 1es 10 ans à partir de 18 ans	dT

II. CONCERNANT LE VACCIN COMBINE HEXAVALENT

Ce vaccin combiné sera co-administré avec le vaccin antipneumococcique conjugué et le vaccin polio par voie orale de type b (VPOb) pour la vaccination des nourrissons à l'âge de 2, 4 et 12 mois.

Le vaccin combiné combiné (DTCaVPI-Hib-HBV) est un vaccin sûr, efficace et largement utilisé dans de nombreux pays dans le Monde.

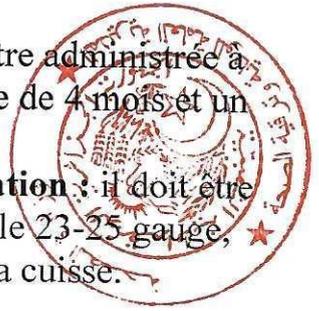
II.1. Caractéristiques du Vaccin combiné hexavalent :

- **Composition**

le vaccin combiné comportant 6 antigènes : antidiphthérique, antitétanique, anticoquelucheux acellulaire, anti-poliomyélite inactivé, anti-Haemophilus influenzae type b, et anti-hépatite B, (DTCaVPI-Hib-HBV).

- **Présentation** : Il se présente sous forme de flacon liquide monodose de 0,5 ml.
- **Co-administration** : sera co-administré avec le vaccin antipneumococcique conjugué (VPC) dans un site d'administration différent, le VPOb étant administré par voie orale.

- **Âge de la vaccination :** La première dose doit être administrée à l'âge de 2 mois suivie d'une deuxième dose l'âge de 4 mois et un rappel à l'âge de 12 mois.
- **Technique de vaccination et voie d'administration :** il doit être administré en IM avec une seringue et une aiguille 23-25 gaugé, longueur de 25 mm à la partie antérolatérale de la cuisse.



- **Conservation :**

- Il se conserve entre + 2 à + 8 °C, ne doit jamais être congelé.
- Il n'y a pas de pastille de contrôle du vaccin (PCV) sur le flacon.

- **Intérêt :**

La combinaison de 6 antigènes dans le même vaccin en présentation monodose facilitera la mise en œuvre du calendrier national de vaccination 2023 par la réduction du nombre d'injections, la réduction du nombre de visites et améliorera le confort de l'enfant et l'observance vaccinale avec pour objectif la réduction du retard vaccinal.

II.2. Contre-indications

- **Contre-indication définitive** du vaccin hexavalent : Antécédents de réaction allergique lors d'une administration antérieure du vaccin contenant les mêmes valences.
- Contre-indications particulières du vaccin contre la coqueluche: Devant la survenue exceptionnelle de troubles de la conscience ou de crises convulsives généralisées ou focales prolongées dans les 07 jours suivant la vaccination DTCaVPI-Hib-HBV, non attribuables à une autre cause identifiable, se référer au médecin traitant.
- En cas d'encéphalopathie évolutive, épilepsie non contrôlée : différer temporairement le vaccin jusqu'à la stabilisation.

Toutes les autres manifestations neurologiques (convulsions fébriles ou pas, épilepsie stabilisée sous traitement, maladie neurologique stable,) ne sont pas des contre-indications au vaccin anti coquelucheux.

III. CONCERNANT LE VACCIN TETRAVALENT CONTRE LA DIPHTERIE, TETANOS, POLIOMYELITIS ET COQUELUCHE (DTCA-VPI) :



Conformément à l'Instruction N°04 du 28 Février 2023 relative à la vaccination en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023, ce vaccin est administré à 6 ans.

IV. CONCERNANT LA VACCINATION ANTI-POLIOMYELITIS :

En plus du VPI contenu dans le vaccin combiné hexavalent à 02, 04 et 12 mois, il est retenu 03 doses de VPOb aux mêmes âges.

Une 4^{ème} dose de VPI intégrée au vaccin tétravalent (DTCa-VPI) est administrée à l'âge de 6 ans (DTCa-VPI) ou dès la 1^{ère} année primaire.

Ce schéma a pour but de renforcer la vaccination contre la poliomyélite.

V. CONCERNANT LES AUTRES VACCINS DU CALENDRIER VACCINAL 2023

Les vaccins suivants sont sans changements :

- Vaccins à la naissance : BCG, HVB
- Vaccin anti pneumococcique (VPC) à 02, 04 et 12 mois ;
- ROR à 11 et 18 mois
- dT adulte (11-13 ans et 16-18ans) puis tous les 10 ans à partir de 18 ans.

VI. CONCERNANT LES MODALITES DE RATTRAPAGE :

Les modalités de rattrapage sont détaillées dans l'Instruction N°13 du 24 Mai 2023 relative à la mise en œuvre de la campagne nationale de rattrapage de la vaccination du PEV.

VII. EVALUATION DES ACTES VACCINAUX

L'enregistrement de l'acte vaccinal se fait sur le registre de vaccination de la structure de vaccination et sur le registre du centre de coordination de la commune et de l'EPSP conformément aux annexes 1 et 2. Il doit être porté obligatoirement sur **le carnet de santé**.

Il y a lieu d'adapter les différents supports d'enregistrement des actes vaccinaux et d'évaluation des taux de couvertures vaccinales conformément aux annexes 1 et 2.

VIII. EN MATIERE D'ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE

Les Directeurs de la Santé et de la Population en communication avec les chefs d'établissements et les responsables des structures de vaccination et en référence aux mesures édictées dans la présente instruction de mise en œuvre du calendrier national de vaccination 2023 doivent chacun en ce qui le concerne :

- assurer la gestion et la coordination de la mise en œuvre et du suivi du calendrier national de vaccination 2023 ;
- superviser la disponibilité des vaccins et des fournitures et ce, en coordination avec les responsables des établissements de santé ;
- assurer et superviser la logistique de la chaîne de froid ;
- veiller à la sécurité des injections en respectant les techniques d'administration des vaccins et les modalités de traitement et d'élimination des déchets d'activités de soins au sein de toutes les structures prestataires de vaccination ;
- surveiller les Manifestations Post Vaccinales Indésirables MPVI et les notifier au Centre National de Pharmacovigilance et de Materiovigilance.
- assurer une planification optimale des séances de vaccination ;
- organiser et superviser les sessions de formation des personnels de santé au niveau local ;
- assurer l'information et la communication des personnels de santé ;
- assurer l'information et la sensibilisation du grand public à travers notamment les médias locaux.
- élaborer des micro-plans opérationnels au niveau de chaque EPSP.

Je vous demande également de saisir toutes les opportunités pour sensibiliser et mobiliser **tous** les professionnels de santé publics **et privés, ainsi que la population** à l'effet, de mettre en œuvre le calendrier national de vaccination 2023.

Compte tenu de l'importance que revêt le calendrier de vaccination 2023 dans notre pays, il vous est demandé, de veiller personnellement à l'application de la présente instruction par sa large diffusion et sa vulgarisation auprès de l'ensemble des professionnels de santé.

Le Directeur Général
مدیر عام الوقاية و ترقية الصحة
Joumaa
شورار جمال
وزارة الصحة
المنيرية العامة للوقاية و ترقية الصحة



